

*CVNI*  
PIECE N° 1  
AFFAIRE  
Apparition d'un O.V.N.I.  
CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF

17 février 1975

PROCES VERBAL N° 240 / 1975

ANALYSE - REFERENCE

Apparition d'un O.V.N.I

REFERENCE : C.M. n° 32.600 MA/Gend.T. du 2 Août 1968

**CODE**

NOUS SOUSSIGNES : M.D.L.Chef P. - Gendarme L

~~EXTRAIT~~

RAPPORTONS LES OPERATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 17-02-1975 A 20 HEURES) 30, Monsieur G. C. se présente au bureau de la Brigade. Cette personne affirme avoir vu une sphère lumineuse qui se déplaçait en . Cet objet d'une quinzaine de mètres de diamètre se trouvait au-dessus du relai O.R.T.F. à . Le témoin a eu l'impression que l'objet cherchait à se poser.

Nous nous rendons immédiatement sur les lieux avec le témoin.

G. , circulait sur le C.D. , vers 19 heures 50, dans le sens . Il se trouvait à hauteur du relai O.R.T.F., d'où la vue est très dégagée sur . Par contre, le terrain, très vallonné à , masque la visibilité. Nous ne découvrons aucune trace laissant supposer que l'objet se soit posé.

Le personnel de permanence au relai, contacté par nos soins, n'a remarqué aucune anomalie dans le fonctionnement des appareils.

Au cours de nos services aucun renseignement , pouvant infirmer ou affirmer les dires du témoin, n'a été recueilli.

L'intéressé . Il est très estimé de son employeur.

DIRECTION de la GENDARMERIE  
COURRIER ARRIVÉE  
N°008056 B - 7 MAR. 75  
DESTINATAIRE

DESTINATAIRES	INDEXATION DU DESTINATAIRE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES(S)		VO ET TRANSMIS (DATE, NOM, FONCTION)
		NOMBRE PIECE(S) JOINTE(S)	
	1		LE 6 Mars 1975 Le Capitaine , commandant la Compagnie de Gendarmerie à  SIGNATURE ET CACHET
	2		
X	2	Ministère de la Défense - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire	
I		Général d'armée 6° R.M. à	
I		Général d'Armée aérienne, FATAC à	
I		ARCHIVE COMMUNIQUEE AU Cdt. Cie	

GROUPEMENT

De la

COMPAGNIE DE

de

UNITE

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 240 / 19 75

PERSONNE  
ENTENDUE

G

. C

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix huit Février 1975

NOUS, SOUSSIGNÉ(S),

M.D.L.Chef P , O . P . J .

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

G . C , mécanicien, demeurant à , né le à , qui nous déclare à 19 heures au bureau de la Brigade :

« Hier au soir je rentrais à mon domicile en empruntant le C.D. .  
 « Peu après la traversée de l'agglomération de , légèrement avant  
 « le relai de l'O.R.T.F. j'ai eu brusquement mon regard attiré par une  
 « lueur anormale. Il était 19 heures 50 environ.  
 « J'ai vu une boule illuminée qui se déplaçait en qui se  
 « trouvait en ce moment au-dessus du pylone du relai à une quinzaine de  
 « mètres environ. Elle perdait rapidement de l'altitude sur une courte  
 « distance. J'ai estimé sa vitesse à 40 - 50 km/h environ. J'ai eu l'impre-  
 « sion qu'elle voulait se poser au sol. Par la suite elle a disparu derriè-  
 « re le plateau. J'ai ralenti considérablement ma vitesse mais sans m'ar-  
 « rêter.  
 « Cette boule m'a semblé légèrement allongée à l'arrière. J'ai remar-  
 « qué que des flammes se dégageaient par l'arrière et à une seule source.  
 « D'après moi cet engin mesurait une quinzaine de mètres de diamètre. A  
 « aucun moment il n'a marqué un temps d'arrêt. Du fait que je circulais  
 « en cyclomoteur j'ai eu largement le temps de distinguer cet objet. Je  
 « ne trouvais seul sur la route au moment de cette apparition. Je suppose  
 « qu'il ne s'est éclairé qu'en approchant du sol car mon attention aurait  
 « été attirée plus tôt par la lumière, du fait que je dominais toute la  
 « région face à moi. Ce n'est qu'en expliquant les faits à un camarade  
 « que ce dernier m'a conseillé de venir vous voir.

Lecture faite, persiste et signe.

La personne entendue

l'O . P . J .